



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'économie et de l'emploi
Bd de Pérolles 25, 1701 Fribourg

Direction de l'économie et de l'emploi DEE
Volkswirtschaftsdirektion VWD

Bd de Pérolles 25, 1701 Fribourg

T +41 26 305 24 02, F +41 26 305 24 09
www.fr.ch/dee

Aux instances concernées

- Selon liste ci-jointe

Réf: OC/AK

T direct: +41 26 305 24 02

Courriel: dee@fr.ch

Fribourg, le 21 février 2018

Avant-projet de loi sur la politique foncière active – Procédure de consultation

Mesdames,
Messieurs,

Dans sa séance du 5 février 2018, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi sur la politique foncière active, accompagné de son rapport explicatif.


Vous trouverez les documents de la consultation (l'avant-projet de loi et son rapport explicatif, le communiqué de presse y relatif, ainsi que la liste des destinataires de la consultation) sur le site de la Chancellerie d'Etat www.fr.ch/consultations.

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos éventuelles remarques. Le Conseil d'Etat souhaite en particulier que votre prise de position porte sur les deux points centraux suivants :

- > **Conférer à l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) les compétences décisionnelles lui permettant, à terme, de procéder à l'acquisition d'immeubles en son propre nom, sans passer par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil :**
L'avant-projet de loi prévoit que, dans un premier temps, l'ECPF sera amené à gérer des actifs immobiliers qui restent inscrits au bilan de l'Etat. Cependant, il prévoit également que l'ECPF puisse devenir, à terme, propriétaire d'actifs. Ces derniers proviendraient soit de l'Etat, soit seraient acquis directement par l'ECPF. Dans ce cas, en s'appuyant sur les sources de financement prévues par le projet de loi (capital propre, éventuels résultats reportés, moyens mis à disposition par le fonds PFA et endettement), l'ECPF disposera de la compétence décisionnelle et des moyens financiers nécessaires afin d'acheter, d'investir ou de réaliser un actif par décision de son conseil d'administration (composé principalement de représentants du Conseil d'Etat et de députés du Grand Conseil) ;
- > **Donner la possibilité à l'ECPF de recourir subsidiairement à l'endettement auprès de tiers :**
Le financement des missions de l'ECPF doit être assuré en premier lieu par le Fonds de politique foncière active. A terme, en fonction de l'état du fonds, de l'évolution des besoins de l'ECPF ou de projets particuliers, le Conseil d'Etat pourrait autoriser l'ECPF à recourir à des emprunts auprès de tiers, en lui fixant toutefois une limite d'endettement.

Le cas échéant, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir vos remarques **d'ici le 22 mai 2018** par courrier à la Promotion économique du Canton de Fribourg, Bd de Pérolles 25, 1701 Fribourg et sous forme électronique (format word de préférence) à l'adresse anne.kueng@fr.ch.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.



Olivier Curty
Conseiller d'Etat, directeur